

Communication de copies de concours de recrutement

Publié le 08/07/2010 – Mis à jour le 11/12/2017

Concours académiques

Les candidats qui souhaitent obtenir la communication de leur(s) copie(s), doivent compléter l'imprimé disponible en téléchargement et le retourner au rectorat à l'adresse indiquée sur l'imprimé.

Remarque : les copies des épreuves de concours ne font apparaître aucune annotation.

Concours nationaux

Les demandes de communication de copie(s) sont à adresser au ministère.

Reportez-vous au [B.O spécial n° 7 du 16 juillet 2009](#), paragraphe 7.4, afin d'en connaître les modalités précises.

Date :

08/07/2010

M.A.J. le 11/12/2017

Dans cette rubrique

- [Personnels d'enseignement, d'éducation et psychologues](#)
- [Professeurs des écoles](#)
- [Personnels d'encadrement](#)
- [Personnels administratifs, sociaux, de santé](#)
- [Personnels de recherche et formation](#)
- [Personnels de bibliothèque](#)
- [Certifications des enseignants](#)
- [Résultats des concours et des certifications](#)
- [Indemnisation des jurys de concours](#)

Télécharger

[Imprimé de communication de copies](#)

Rectorat de Nantes

4, rue de la Houssinière

BP 72616 - 44326 Nantes CEDEX 03

Tél. 02 40 37 37 37